

08 au 11 SEPT. 2023

CONCOURS NATIONAL BLONDE D'AQUITAINE

CHÂTEAUBRIANT
FOIRE DE BÉRÉ



Région
PAYS DE LA LOIRE

L'Éclaireur

Châteaubriant et la région



ouest
france





LA BLONDE D'AQUITAINE, UN ATOUT POUR NOS PAYSAGES DE BOCAGE

Résultat de la fusion de 3 races locales du Sud-Ouest, la Garonnaise, la Quercy et la Pyrénéenne, La Blonde d'Aquitaine doit son formidable essor en France comme à l'étranger à ses qualités bien spécifiques. Réputée au début du 18ème siècle pour sa rusticité et son aptitude au travail, la Blonde d'Aquitaine a su se reconvertir en race à viande spécialisée dès le début du 20ème siècle. Elle est appréciée pour sa facilité d'élevage et elle est particulièrement adaptée aux zones d'élevage à l'herbe.

En Loire Atlantique, la Blonde est un atout pour la préservation du bocage

L'élevage de Blondes d'Aquitaine a un rôle dans l'entretien du paysage et le maintien de la biodiversité. Le bocage, forme paysagère dominante en Loire-Atlantique, résulte d'une exploitation agricole basée sur un système de polyculture et d'élevage, pour le développement de l'agriculture. Les prés, haies et talus qui le caractérisent sont particulièrement représentés au nord et au sud de l'Estuaire de la Loire, au nord du département, et à l'est d'Ancenis. Ce milieu bocager caractéristique présente un intérêt écologique, hydrologique, paysager et culturel indéniable.

UNE VIANDE D'EXCEPTION, UN ATOUT POUR TOUTE LA FILIÈRE



La blonde d'Aquitaine se démarque par :

- une très bonne vitesse de croissance en finition
- une excellente conformation qui fait la différence aussi bien en vif qu'en carcasse.
- un rendement à l'abattage élevé 65 à 70%.

La viande de Blonde d'Aquitaine se différencie par son persillé et la finesse de ses fibres musculaires.

Avec peu de couverture de gras, c'est une viande goûteuse, diététique et festive.



2 000 000
de Blondes
dans le monde



569 016
de Blondes
En France (2013)



6 500 éleveurs
de Blondes
En France

Concours National - Châteaubriant

BLONDE D'AQUITAINE 2023

Troisième race à viande française, la Blonde d'Aquitaine tient en 2023 son concours national en Loire Atlantique lors de la foire de Béré du vendredi 8 au lundi 11 septembre !

Plus de 200 éleveurs de Blonde d'Aquitaine et leurs familles seront acteurs de ces quatre journées en venant présenter plus de 500 animaux !

AU PROGRAMME (prévisionnel) :

VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
9h00-17h00 : Arrivée des animaux	8h30 à 18h00 : Concours	10h00 : Prix de Championnat	9h30 : Présentation d'animaux par Auriva
19h00: Vente bouchère en partenariat avec les filières locales	21h00 : Soirée de Gala	15h00 : Prix spéciaux	15h00 : Défilé des animaux et prise de parole des officiels
20h00 : Discours d'accueil et repas des éleveurs		17h00 : Vente prestige	19h00 : Départ des éleveurs

LA BLONDE D'AQUITAINE ATTIRE AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES

Depuis plus de cinquante ans, la race Blonde d'Aquitaine s'exporte. En effet, ses qualités d'élevage et ses qualités bouchères en race pure ou en croisement ont séduit de nombreux éleveurs.

Elle est présente aujourd'hui sur les cinq continents. C'est pourquoi le concours national blond est devenu au fil des années un événement qui attire de nombreuses délégations étrangères.

Des partenaires de l'élevage et de la filière bouchère seront à nos côtés

Cet événement attendu par tous les éleveurs de blondes et de toute la filière réunira sur un même événement les rings, les loges pour les animaux, des lieux de restauration à la fois spécifiques et à la fois ouvert sur la foire de Béré.

**500 VACHES
EXPOSÉES**

**40 STANDS
PARTENAIRES**

**EXPOSITION DE MATÉRIEL
AGRICOLE EN EXTÉRIEUR**

**RESTAURATION
SUR PLACE**





LA BLONDE D'AQUITAINE, EN TÊTE D'AFFICHE DE LA FOIRE DE BÉRÉ

La Foire de Béré, l'événement attendu par des milliers de Castelbriantais mais aussi par des milliers d'habitants des alentours. Organisée à Châteaubriant depuis l'an 1050, la foire est un lieu d'échanges conviviaux où l'on peut faire de nombreuses affaires mais aussi se faire connaître dans toute la région.

À travers ses divers espaces, la Foire de Béré offre la possibilité de passer une journée familiale riche en découvertes :

- **L'Espace Commercial** : Avec plus de 260 exposants, les affaires sont au rendez-vous !
- **L'Espace Marché** : Plus de 90 CNS sont présents du samedi au lundi.
- **L'Espace Équestre** : Spectacles de voltige, baptême de poney,... et de nombreuses autres animations pour amuser toute la famille.
- **L'Espace Élevage** : L'endroit où bovins et ovins se mélangent, pour le plaisir de la découverte animale, mais aussi pour divers concours.
- **L'Exporama** : Le cœur de l'animation de la Foire de Béré, organisé sur le nouveau thème de l'année.
- **La Fête Foraine** : L'une des plus grandes de l'Ouest !



58 255
personnes



350
Exposants



200 Bovins



17 Secteurs
d'activités



5
Restaurants



22 Ha
de parkings
gratuits

Découvrez la Foire de Béré sur www.foiredebere.fr

CONTACT :

M. CAHAREL Nicolas
Président SEBA 44
06 11 30 36 54
nicolas.caharel@orange.fr

COMITÉ DE LA FOIRE DE BÉRÉ

33 rue Amand Franco
44110 CHATEAUBRIANT
02 40 81 23 81
contact@foiredebere.fr

> EMBLEMES ET PACKS

STANDS	PRIX
A proximité du ring Stand avec électricité, 9m ² (3x3M)	1 500,00 €
Module supplémentaire (3x3M)	900,00 €

+ 18 invitations (1 jour) offertes
+ 4 par stand de 9m²
+ 2 cartes «Parking exposants»

*Sous réserve de disponibilité

PACK PREMIUM / TOTAL PACK 5 000,00 €
Emplacement de 3x3m avec électricité à proximité du ring
2 Banderoles autour du ring et 1 dans les allées (3x0,66m)
2 Messages sonores par jour
1 Parrainage prix de groupe et 1 prix de championnat
Vidéo sur le ring 3 passages de 30 s
Invitation au pot d'accueil des éleveurs
Présence du logo sur plan du site
3 Rédactionnels Facebook
25 invitations (1 jour) + 2 cartes «parking exposants»

*Sous réserve de disponibilité

PACK PRIVILEGE / TOTAL PACK 8 000,00 €
Emplacement de 6x3m avec électricité à proximité du ring
2 Banderoles autour du ring et 2 dans les allées (3x0,66m)
2 Messages sonores par jour
2 Parrainages prix de groupe et 1 prix de championnat
Invitation au pot d'accueil des éleveurs
Vidéo sur le ring 3 passages de 60 s
3 Rédactionnels Facebook
Présence du logo sur plan du site
1/2 page dans le catalogue du Concours National
30 invitations (1 jour) + 2 cartes «parking exposants»

PACK PRESTIGE / TOTAL PACK 15 000,00 €
Emplacement de 6x3m avec électricité et cloisons à proximité du ring
4 Banderoles dans les allées (3x0,66m)
2 Banderoles autour du Grand ring (3x0,66m)
2 Parrainages prix de groupe et 1 prix de championnat
2 Messages sonores par jour
Votre logo présent sur le fond du ring
Vidéo sur le ring 6 passages de 60 s
6 Rédactionnels Facebook
2 Interviews sur le ring
2 parrainages de groupe et un prix de championnat
Logo dans le supplément de L'Eclaireur tiré à 80 000 exemplaires
Logo dans «Le Mag de Béré» tiré à 28 000 exemplaires pour le 30 Jours Magazine
Votre logo sur le panneau des sponsors Prestige à l'entrée de l'espace du concours national et dans l'Espace Elevage de la Foire de Béré
Invitations à la soirée des éleveurs pour 4 personnes
Invitation au pot d'accueil des éleveurs
Impression de votre logo sur le menu
Présence du logo sur plan du site
1 page format 297mm x 210 mm dans le catalogue du Concours National*
30 invitations (1 jour) + 2 cartes «parking exposants»

> OPTIONS COMMUNICATION

INTERVIEWS ET MESSAGES SONORES	
2 Interviews sur le ring	800 €
2 messages sonores / jours	700 €
CATALOGUE	
1/2 page	900 €
1 page	1 700 €
RÉDACTIONNELS PAGE FACEBOOK DU CONCOURS	
3 publications	700 €
6 publications	1 200 €
ANNONCES VIDÉOS	
3 passages de 30 secondes	350 €
6 passages de 30 secondes	600 €
3 passages de 60 secondes	600 €
6 passages de 60 secondes <i>Sous réserve de disponibilités</i>	1 100 €
PARRAINAGES DE GROUPES ET CHAMPIONNATS	
1 Groupe <i>Les parrainages championnats sont réservés aux Packs Prestige, Privilège et Premium.</i>	500 €
BANDEROLES (3M SUR 0,66 M)	
1 banderole autour des rings	400 €
1 banderole dans les allées	300 €
COMMANDE D'INVITATIONS SUPPLÉMENTAIRES (MINIMUM 10)	
Invitations sociétés (1 jour) - Prix d'une invitation TVA 10 %	5 €

Pour effectuer une réservation :

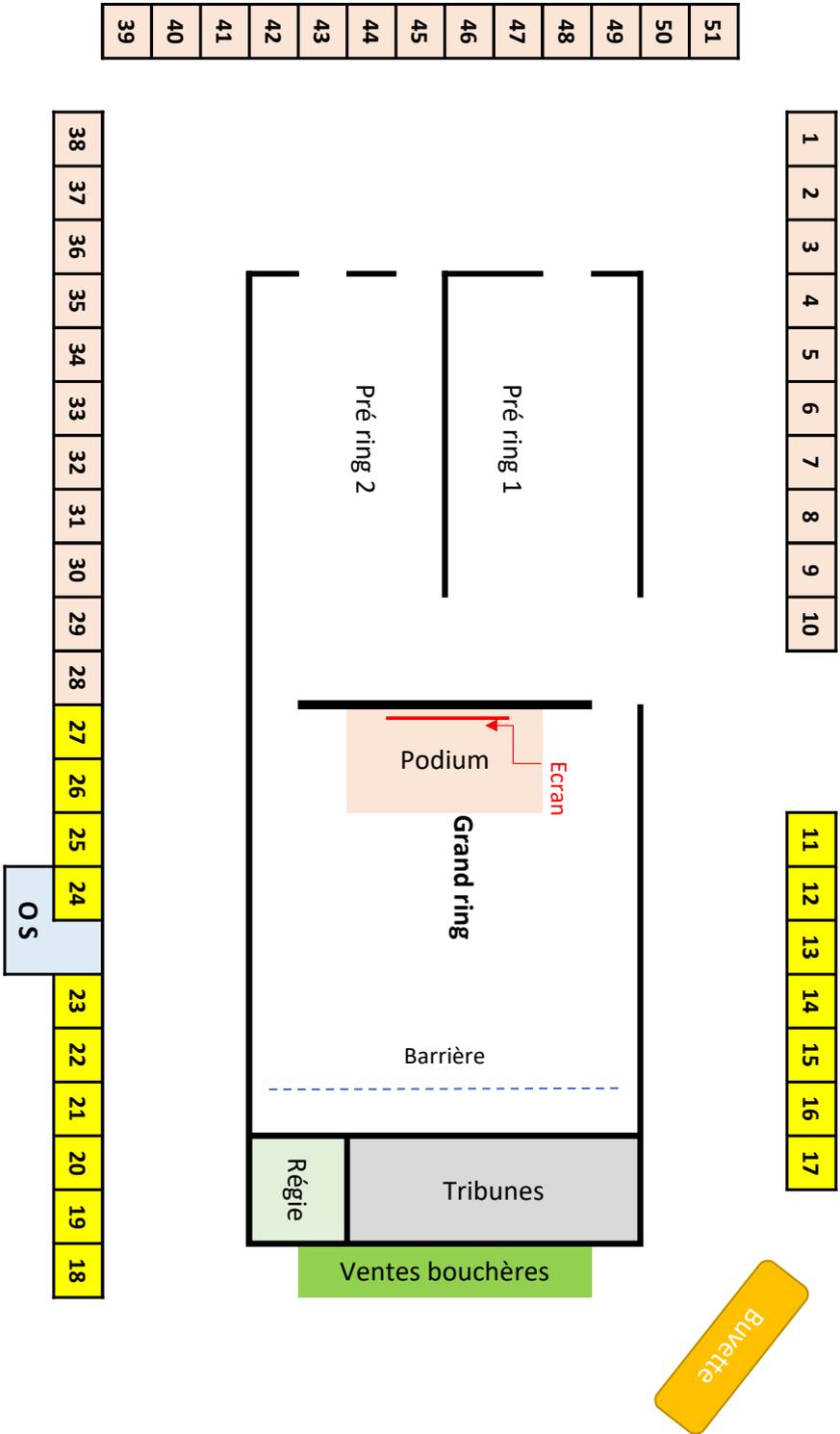
- Téléchargez le bon de commande sur notre site www.foiredebere.fr en cliquant sur le lien «**Concours national Blondes d'Aquitaine 2023**» qui se trouve sur la page d'accueil.

- Ou demandez le bon de commande au **02 40 81 23 81** ou par mail à : national2023blondedaquitaine@foiredebere.fr

PLAN GÉNÉRAL DE LA FOIRE



PLAN ESPACE CONCOURS



Les stands 11 à 27 sont réservés aux Packs Premium, Privilège et Prestige.



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CONCOURS NATIONAL DES BLONDES D'AQUITAINE 2023

Le présent règlement définit les dispositions propres à la Foire de Béré, applicables à ses exposants. Ce règlement est téléchargeable sur notre site: www.foiredebere.fr

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Toute admission à la foire implique l'adhésion totale et entière de l'exposant aux présentes conditions générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un quelconque des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

1.2 - Il est précisé que la Foire de Béré est une manifestation à caractère commercial accueillant essentiellement des commerçants, industriels, artisans, producteurs, éleveurs. Sont également présents divers organismes à but non lucratif tels qu'institutionnels, associations **à l'exclusion de toute organisation promouvant des idées politiques, syndicales, religieuses ou culturelles, une appartenance raciale et plus généralement, toute idéologie ou propagande quelle qu'elle soit.**

1.3 - Les industriels forains ne sont pas admis dans l'enceinte commerciale de la Foire, un espace Fête Foraine leur est réservé.

1.4 - L'organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document.

CHAPITRE 2 – DEMANDE DE PARTICIPATION ET D'ADMISSION A EXPOSER

2.1 - La **demande d'admission** est validée à réception du **dossier d'inscription complété**, de l'acceptation du **devis** et de **l'acompte de 30 %**.

La demande complète doit être adressée **au plus tard le 31 janvier**. Au-delà de ce délai, l'emplacement attribué l'année dernière à l'exposant ne sera plus assuré en cas de nouvelle demande.

2.2 - Le droit d'exposer est accordé à titre personnel. Il est expressément interdit de céder, de sous-louer ou d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par le Comité de la Foire.

2.3 – Les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement, a été admise indivi-

duellement et s'est engagée à payer les droits d'inscription.

2.4 - Le demandeur refusé ne peut pas se prévaloir du fait qu'il a été admis aux foires précédentes, ni invoquer comme preuve de son admission la correspondance échangée entre lui et le Comité de la Foire, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ou la publication de son nom sur une liste quelconque.

2.5 - Le Comité de la Foire décline toute responsabilité en cas de coupure dans le service des fluides. L'enceinte de la Foire dispose du courant 220-380 volts. Tous les frais d'installation de l'électricité et de l'eau des stands sont à la charge des exposants. Le Comité de la Foire n'assurant aucune responsabilité de ce chef. L'électricien responsable est présent pendant toute la durée de la manifestation. Les branchements électriques sont payés par forfait en fonction de la puissance demandée. Les demandes de branchements doivent être faites en même temps que la demande d'admission. Les demandes de dernière heure ne peuvent être effectuées qu'après règlement de la redevance au secrétariat de la Foire qui délivrera un reçu à remettre à l'électricien qui effectuera ensuite le branchement.

CHAPITRE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX DE LA PRESTATION

3.1 - A l'inscription : **acompte de 30 % du montant TTC du devis.**

3.2 - L'exposant est tenu de **régler le solde de sa facture dans les 30 jours de la date de facturation et au plus tard le 15 juillet** ou, **s'il est facturé à partir du 1er août, dès réception de la facture.** Le non-règlement du solde à cette date, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis au Comité de la Foire. En outre, le Comité de la Foire exigera le paiement du solde, malgré la non-participation de l'exposant inscrit et l'attribution du stand à un autre exposant. **o En cas d'annulation de la Foire, les sommes versées lui sont remboursées intégralement.**

3.3 - Le taux des pénalités est de trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard **est de 40 €.**

3.4 - Tout exposant qui, en raison d'un cas de force majeure, serait empêché de participer à la manifestation, doit immédiatement avertir le Comité de la Foire. Dans ce cas et dans la mesure où l'avertissement est intervenu avant le **15 juin**, les sommes versées lui sont remboursées, déduction faite du **droit d'inscription et d'une retenue de 100 € H.T.** pour frais d'administration.

3.5 - Tout empêchement communiqué **après la date du 15 juin** ne fera l'objet **d'aucun remboursement** et la totalité du prix de la prestation sera exigé.

3.6 - L'exposant qui, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand la veille de l'ouverture de la manifestation à 19 h 00, est réputé démissionnaire. Le Comité de la Foire peut alors disposer de l'emplacement défaillant sans préjudice de toute autre mesure à l'encontre de celui-ci, qui ne peut réclamer ni remboursement, ni indemnité, quand bien même le stand est attribué à un autre exposant.

CHAPITRE 4 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

4.1 – Le Comité de la Foire détermine souverainement les emplacements. Le fait d'avoir occupé un emplacement ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir. Les demandes sont faites et acceptées pour la Foire elle-même et non pour un emplacement déterminé.

4.2 – Le Comité se réserve le droit de modifier la situation de l'emplacement sollicité ainsi que sa surface, et de déplacer un exposant, alors même qu'il aurait donné son accord pour un emplacement déterminé. Il s'efforcera néanmoins de tenir compte des désirs particuliers.

4.3 – Le fait de n'avoir obtenu l'emplacement ou la surface sollicitée ne constitue pas un motif de réclamation, ni de retrait.

CHAPITRE 5.1 – MONTAGE, INSTALLATION ET CONFORMITE DES STANDS

5.1.1 - Les stands sont mis à la disposition des exposants **trois jours** avant l'ouverture de la Foire, de 8 h 00 à 20 h 00 sauf cas de force majeure.

5.1.2 - Tous les éleveurs doivent impérativement se présenter au secrétariat du concours national avant installation pour signature de la liste d'émargement et afin de remettre à l'exposant ses titres d'accès et documentations diverses..

5.1.3 - Les participants prennent les stands ou emplacements dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Ils sont responsables des dommages causés par eux et doivent supporter les dépenses de réfection.

5.1.4 - Les doubles faces, scotchs et punaises sont interdits. Seuls sont autorisés les scotchs de bureau, chainettes et crochets.

5.1.5 - L'aménagement et la décoration particulière des stands sont effectués exclusivement par les exposants et sous leur responsabilité. La décoration particulière doit être faite avec goût. La raison sociale de l'exposant doit être très visible.

5.1.6 - Le Comité de la Foire peut prescrire la modification ou l'enlèvement de toute installation de nature à nuire aux autres exposants ou à l'aspect de la Foire ou de nature à provoquer des accidents ou des incidents ; ses décisions à cet effet sont sans appel, immédiatement exécutoires et tous les frais sont à la charge de l'exposant concerné.

5.1.7 - Toute modification de terrain est interdite sans autorisation spéciale du Comité de la Foire.

5.1.8 - Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie des stands (excepté celle mise par le Comité).

5.1.9 - Les stands doivent être complètement aménagés et terminés, munis des articles exposés, au plus tard la veille de l'ouverture de la Foire, à 19 h. Passés ces date et heure, aucun emballage, matériel, véhicule, entrepreneur extérieur ne peuvent accéder, se maintenir ou être maintenus sur le site de la manifestation.

CHAPITRE 5.2 – SECURITE ET LEGISLATION

5.2.1 - L'exposant doit se conformer, tout au long de la manifestation, aux dispositions en vigueur en matière de sécurité, de législation du travail et du commerce ainsi qu'à toutes les mesures qui peuvent être prises par les Pouvoirs Publics ou le Comité de la Foire.

5.2.2 - L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et laisser libre accès à ses installations et produits.

5.2.3 - Dans les espaces d'exposition, et plus particulièrement dans les espaces clos, tous les matériaux utilisés (tentures, moquettes, décorations...) doivent être conformes à la réglementation.

5.2.4 - Tous les matériels utilisés (réchauds, ...) doivent être conformes aux normes de sécurité.

5.2.5 - Toutes les machines appelées à fonctionner doivent être munies des protecteurs réglementaires et être isolées du public par une barrière, conformément aux règlements de l'Inspection du Travail en vigueur dans l'industrie.

5.2.6 - Les matières détonantes, fulminantes, dangereuses ou de nature à incommoder le public sont interdites. Les alcools, essences, acides, huiles, sels, corrosifs, ... doivent être tenus enfermés dans des récipients hermétiquement clos.

5.2.7 - L'autorisation de faire du feu doit être sollicitée auprès du Comité de la Foire et faire l'objet d'un accord écrit.

5.2.8 - Le présent article (5.2.1 à 5.2.7) est, le cas échéant, complété par les mesures de sécurité à observer par les exposants et les locataires de stands sur l'ensemble de la Foire de Béré-Châteaubriant.

CHAPITRE 5.3 – GARDIENNAGE

5.3.1 - Pendant le montage des stands, le gardiennage sera assuré le **mardi et mercredi précédant la Foire de 20 h 00 à 8 h 00 le lendemain**.

5.3.2 - **Le jeudi et pendant les 4 jours de Foire (du vendredi au lundi), le gardiennage du parc sera assuré de 19 h 30 à 8 h 00 le lendemain.**

5.3.3 - Après la Foire, les horaires du gardiennage sont du **mardi de 20 h 00 à 8 h 00 le mercredi matin**.

CHAPITRE 6.1 – OCCUPATION ET UTILISATION DES STANDS / AUTORISATION, VENTE OU DEGUSTATION D'ALCOOL

6.1.1 - Le stand doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants et aux visiteurs.

6.1.2 - Les débits de boissons sont soumis à une réglementation concernant la consommation des boissons alcoolisées sur les foires. Cela nous impose, en tant qu'organisateur, de faire une déclaration en mairie.

Le Formulaire d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à consommer sur place doit être **retourné au Comité complété et signé avant le 31 juillet**, afin d'éviter tous problèmes en cas de contrôle.

Ce formulaire est valable uniquement pendant la Foire de Béré.

6.1.3 - Il est rappelé qu'aucune dégustation d'alcool ne peut être proposée ou acceptée sur sollicitation, pour un mineur même avec l'accord des parents de ce dernier. En cas de doute, un justificatif probant d'âge doit être demandé et vérifié.

6.1.4 - Les dégustations d'alcool sont limitées à la stricte nécessité commerciale.

6.1.5 - Par ailleurs, concernant les ventes d'alcool au particulier mais plus généralement toute consommation d'alcool, il est rappelé aux exposants, qu'ils sont responsables du respect de la réglementation et tenus à la plus grande obligation de prudence.

L'exposant s'engage personnellement à respecter les lois et réglementations en vigueur. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas d'infraction et l'exposant concerné dont l'attention a été spécialement attirée et parfaitement mis en garde sera tenu dans tous les cas personnellement sans qu'aucunement la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée.

CHAPITRE 6.2 – HYGIÈNE ET TRI SÉLECTIF

6.2.1 - L'exposant doit se conformer, tout au long de la manifestation, aux dispositions en vigueur en matière d'hygiène ainsi qu'à toutes les mesures qui peuvent être prises par les Pouvoirs Publics ou le Comité de la Foire.

6.2.2 - La tenue des stands doit demeurer impeccable pendant toute la durée de la manifestation. Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, doit être fait chaque jour et être achevé à la fermeture de la Foire.

6.2.3 - La Foire de Béré met en place la **collecte sélective de ses déchets**. Trois catégories principales de déchets devront être triées : les **ordures ménagères**, les **déchets valorisables** et le **verre**.

Organisation de la collecte sur site : elle est assurée à **7 h 00 le matin**, du samedi au lundi et ne concerne que vos **ordures ménagères**, à déposer chaque soir, en **sac poubelle noir bien fermé**, devant votre stand pour le ramassage. Il est à **votre charge** de porter les **déchets valorisables** et le **verre** dans l'un des points Eco

prévus à cet effet, ainsi que si besoin est, les ordures ménagères en dehors des horaires de passage de la benne. Nous rappelons que **les huiles de fritures seront collectées dans des bidons de 200 L prévus à cet effet**.

CHAPITRE 7 – ACCES A LA MANIFESTATION

7.1 - La Foire de Béré se déroulera du : **vendredi 8 au lundi 11 septembre 2023 inclus**.

7.2 - La manifestation est ouverte au public du vendredi au dimanche de 9 h 30 à 19 h 30 et le lundi de 9 h 30 à 19 h.

Les stands doivent être ouverts obligatoirement dans ces amplitudes horaires.

7.3 - Pendant ces heures, aucun véhicule n'est toléré dans l'enceinte de la Foire Commerciale à l'exception des véhicules porteurs du macaron «Service général» ou «Sécurité».

7.4 - **Les débits de boissons doivent fermer impérativement à 19 h 30 le vendredi, samedi, dimanche et 19 h le lundi.**

7.5 - **Pour permettre aux exposants d'approvisionner leur stand, l'accès aux véhicules est autorisé de 8 h à 9 h.**

CHAPITRE 8 – CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

8.1 - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur de leurs stands.

8.2 - La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage, la distribution de tracts dans les allées sont absolument interdits.

8.3 - Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le dossier d'inscription.

8.4 - L'utilisation de haut-parleur et d'appareil de sonorisation est formellement interdite.

8.5 - L'exposant est tenu d'informer le visiteur de l'absence de droit de rétractation, conformément à la Loi Hamon du 17 mars 2014. Cette information devra être affichée dans un format A3, en caractères de corps 90 minimum en comportant la phrase : **"Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans cette foire"**.

CHAPITRE 9 – "PROPRIETE INTELLECTUELLE" ET DROITS D'EXPLOITATION OU DE COMMERCIALISATION

9.1 - Durant votre visite, vous pouvez être photographié et filmé. Ces images et/ou vidéos pourront être utilisées sur notre site internet et réseaux sociaux, dans notre journal ou tout autre parution à des fins d'illustration de notre activité. Les utilisations prévues ne peuvent porter atteinte à votre vie privée, et plus généralement, ne sont pas de nature à vous nuire ou à vous causer un préjudice. Ces dispositions sont portées à votre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée. Pour exercer votre droit d'accès aux images, vous devez adresser par écrit une demande datée et signée (en y joignant une copie de votre carte d'identité) au Commissaire Gé

néral de la Foire de Béré. Dans cette demande, vous décrivez les raisons pour lesquelles vous demandez un accès aux images.

CHAPITRE 10 – ASSURANCES

10.1 - Le Comité de la Foire a signé un contrat de groupe couvrant la Responsabilité Civile des exposants pour une cotisation individuelle de 5 € HT inclus dans le tarif de location. Celle-ci garantit uniquement les dégâts occasionnés aux tiers. Elle est obligatoire.

10.2 - Un second contrat de groupe a été signé pour garantir les dommages aux biens mobiliers des exposants (à l'exclusion des marchandises alimentaires ou non destinées à la distribution gratuite ou à la vente), à hauteur de 4 300 € (franchise de 10 % avec un minimum de 250 € par sinistre), contre les risques suivants : incendie, explosions, dégâts des eaux, vols*, attentats, vandalisme, catastrophe (conditions générales consultables auprès du Comité) pour une cotisation individuelle de 43 € HT. *Cette garantie s'applique uniquement pendant les heures de gardiennage de la Foire mentionnés au chapitre 5.3 ci-dessus.

10.3 - Pendant toute la durée de la location des stands, les exposants conservent l'entière responsabilité de tous dommages résultant de leur location et renoncent d'ores et déjà à inquiéter en quoi que ce soit le Comité de la Foire à ce sujet. Le Comité décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, accident ou dommages quelconques.

10.4 - Les participants et leurs entrepreneurs ayant élevé à la Foire une construction de quelque nature que ce soit après autorisation du Comité, sont entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir soit par vice de construction, soit pour toute autre cause.

10.5 - Pour le matériel exposé en plein air ou pour les exposants utilisant des chapiteaux, il leur appartient de souscrire une assurance spéciale "Tous risques" auprès de leur assureur ou bien celui de la Foire. L'attestation correspondante devra être fournie au Comité.

10.6 – Le Comité décline toute responsabilité pour les dommages causés aux véhicules qui doivent être assurés par leur propriétaire.

CHAPITRE 11 – DEMONTAGE DES STANDS EN FIN DE MANIFESTATION COMMERCIALE

11.1 – **Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.**

11.2 - **La sortie des marchandises est autorisée uniquement le lundi de la Foire de 19 h 30 à 21 h 30.** Pour cela, vous devez **remplir et apposer un laissez-passer délivré par le Comité sur le pare-brise du véhicule sortant. Un laissez-passer est valable pour un seul véhicule.**

11.3 - Le lendemain de la manifestation, les exposants **doivent être présents sur leur stand dès 8 h 00, le service de gardiennage n'assurant plus la sécurité vol après cette heure. Le Comité de la Foire dégage sa responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.**

11.4 - Les **stands couverts** doivent être **libérés deux jours** après le dernier jour de la Foire.

11.5 - **Les autres exposants doivent avoir débarrassé leur emplacement six jours** après le dernier jour de la Foire.

11.6 - Les constructions édifiées par les exposants doivent être démontées et enlevées au plus tard six jours après la fermeture de la Foire.

11.7 - Passés ces délais, le démontage et l'évacuation doivent être effectués et l'exposant contrevenant supporte une astreinte de 15 € par jour de retard.

11.8 - L'emplacement doit être laissé propre et vide (moquette, panneaux, ect... enlevés), le non-respect de cette consigne engendrera automatiquement **un forfait de facturation de 250 € HT.**

CHAPITRE 12 – PREJUDICE, SINISTRE

12.1 - Pour tout sinistre, une déclaration doit être faite dans les 24 heures au secrétariat de la Foire.

12.2 - En cas de vol, une plainte devra être déposée à la gendarmerie.

CHAPITRE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 – Toute infraction au présent règlement, au règlement général des manifestations de l'UNIMEV (l'Union Française des Métiers de l'Événement), peut entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes qu'il aurait versées. Le Comité se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

13.2 – Le non-respect de l'une de ces dispositions fera l'objet d'un constat écrit par l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

13.3 – Le Comité de la Foire a, en outre, le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions sont immédiatement exécutoires.

13.4 - Le Comité de la Foire décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient se produire dans le programme.

13.5 – Dans le cas où, pour une cause indépendante de sa volonté (cas de force majeure), le Comité de la Foire ne pourrait ouvrir la Foire ou serait obligé de la reporter, les sommes versées par l'exposant en paiement de sa participation resteraient acquises de plein droit au Comité. Également, si la durée de la manifestation était réduite en cas de force majeure par décision du Comité, les exposants ne pourraient prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni à aucune indemnité ou dommages-intérêts. Le Comité de la Foire se réserve le droit d'exiger le paiement du solde.

13.6 – Aucun fait de tolérance de la part du Comité de la Foire, qu'elle qu'en soit l'importance, la fréquence ou la durée, ne peut créer un droit en faveur des exposants, ni entraîner de dérogation aux obligations qui

incombent à ceux-ci, en vertu des règlements, de la loi ou des décisions quelconques du Comité de la Foire.

13.7 – Les réclamations écrites et individuelles sont seules admises et doivent être adressées au Comité de la Foire.

13.8 – En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité de la Foire sont seuls compétents.

13.9 - Le présent règlement est, le cas échéant, complété par le règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (Union Française des Métiers de l'Événement) consultable sur notre site internet.

Pour nous contacter :

**Comité Foire de Béré-Châteaubriant,
33 rue Amand Franco
44110 CHATEAUBRIANT
Tél. : 02 40 81 23 81**

**Email :
national2023blondedaquitaine@
foiredebere.fr**